

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES
DE SPORT ADAPTE**

16, place Jean-Jacques ROUSSEAU
CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

fidaudit

— FRANCE —

Société par actions simplifiée au capital de 180 000 euros
Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
RCS Lyon B 384 420 493 - Siret 384 420 493 00031 - Code NAF 6920Z

Raison Sociale LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE SPORT ADAPTE
Forme Juridique Association
Siège Social 16, place Jean-Jacques ROUSSEAU
CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Sommaire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2019

Bilan actif

Bilan passif

Compte de résultat

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE SPORT ADAPTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le comité directeur sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association constate des provisions pour risques et charges afin de couvrir les risques auxquels elle est exposée.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'association pour identifier les risques et charges, sur une revue des estimations retenues ainsi que sur l'examen de la situation existante.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

*Saint Genis Laval,
Le 5 juin 2020*

FIDAUDIT FRANCE SAS

*Jean-Marie GAVEAU
Commissaire aux comptes*



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

fidaudit

— FRANCE —

Société par actions simplifiée au capital de 180 000 euros
Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
RCS Lyon B 384 420 493 - Siret 384 420 493 00031 - Code NAF 6920Z

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES
DE SPORT ADAPTE
16, place Jean-Jacques Rousseau
CS92013
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
Exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612.6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

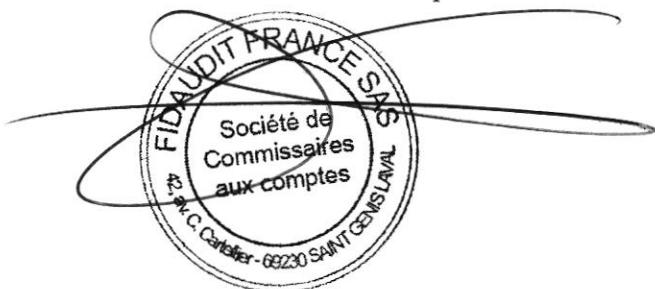
Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

*Fait à Saint-Genis-Laval,
Le 5 juin 2020*

FIDAUDIT FRANCE SAS

*Jean-Marie GAVEAU
Commissaire aux Comptes*



BILAN SYNTHETIQUE

LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE SPORT ADAPTE

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice



ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	8 359	6 532	1 827	3 860	Réserves :		
Immobilisations corporelles	91 038	82 559	8 479	19 334	- Réserve légale	188 108	194 414
Immobilisations financières	443		443	443	- Réserves réglementées		
TOTAL I	99 839	89 091	10 749	23 637	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(23 543)	(6 306)
Marchandises					Provisions réglementées	5 990	6 380
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	170 555	194 488
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	94 901	100 901
Clients et comptes rattachés	23 147		23 147	6 641	Dettes		
Autres	83 156		83 156	136 276	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	220 465		220 465	199 293	Fournisseurs et comptes rattachés	38 064	34 149
Caisse	157		157	145	Autres	34 155	36 455
TOTAL II	326 926		326 926	342 355	TOTAL III	72 219	70 604
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	426 765	89 091	337 675	365 992	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	337 675	365 992

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE SPORT ADAPTE

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice



CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	38 591	30 197	Ventes de marchandises	77 286	60 480
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	66 737	50 178
Achats d'approvisionnement	18 655	18 191	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	109 727	118 924	Subventions d'exploitation	281 117	329 823
Impôts, taxes et versements assimilés	1 050	273	Autres produits	15 656	24 299
Rémunération du personnel	208 418	222 126	Produits financiers	2 533	2 935
Charges sociales	60 368	79 494			
Dotations aux amortissements	15 712	18 110			
Dotations aux provisions					
Autres charges	48 035	44 587			
Charges financières					
TOTAL (I)	500 556	531 902	TOTAL (I)	443 329	467 715
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	2 675	18 588	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	36 359	76 470
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	503 232	550 491	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	479 689	544 185
BENEFICE OU PERTE	(23 543)	(6 306)			
TOTAL GENERAL	479 689	544 185	TOTAL GENERAL	479 689	544 185